

Communiqué de presse

Evaluation et certification des structures d'aide à domicile

La FESP satisfaite de la reconnaissance de l'équivalence de quatre référentiels de certification

- En reconnaissant l'équivalence des référentiels de certification des structures d'aide à domicile le gouvernement répond aux demandes insistantes de la Fesp
- Après deux ans d'attente les structures d'aide à domicile certifiées voient leurs efforts pris en compte

La Fédération du service aux particuliers (Fesp) se félicite de la décision de l'avis au gouvernement du Comité national de l'organisation sanitaire et sociale (Cnoss), réunit le 3 mai 2018, dans les locaux du ministère de la Santé et des Solidarités, à Paris, reconnaissant l'équivalence entre quatre référentiels de certification des structures d'aide à domicile et l'évaluation externe.

Comme l'avait demandé la FESP à de nombreuses reprises au gouvernement depuis la mise en œuvre de la loi d'Adaptation de la société au vieillissement (ASV), les référentiels « aide à domicile » de ses partenaires, SGS-Qualicert et Afnor-Certification, sont reconnus équivalents avec les obligations légales s'imposant aux structures autorisées par les conseils départementaux.

Ces deux référentiels avaient en effet perdu « techniquement » leur caractère d'équivalence lors de la suppression du régime de l'agrément par les services de l'Etat au profit du seul régime de l'autorisation pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) exerçant en régime prestataire. Cette décision rétablit la valorisation des efforts des structures se certifiant au profit d'un service rendu auprès des publics fragiles plus qualitatif. Le Cnoss profite de cette occasion pour reconnaître deux autres référentiels, Cap'Handéo et Qualisap.

Simplification et maîtrise des coûts

Soulignant l'effort significatif, y compris financier, des structures engagées dans une démarche de certification, la FESP rappelle que les cahiers des charges des certifications vont bien au-delà des seules obligations légales. La fédération se félicite d'avoir été entendu dans ses demandes de simplification des multiples démarches demandées aux structures qui devaient depuis deux ans cumuler évaluations externes et internes, auto-évaluation imposée par la Charte Qualité du ministère, et audit annuel de certification.

La FESP demande aux pouvoirs publics d'aller au bout de cette logique pragmatique et qualitative en adoptant la proposition de faire converger les procédures d'évaluation interne avec celle de l'auto-évaluation encadrée par les dispositions de la Charte Qualité du ministère.

Les arrêtés d'équivalence, présentés lors de la réunion du Cnoss, devraient être publiés au Journal officiel prochainement.

.../...

SGS-Qualicert et AFNOR : réaction des partenaires de la FESP



Frédéric DUVIGNAUD, responsable du développement du secteur médico-social à SGC-ICS : « La FESP et **SGS-Qualicert** ont obtenu du ministère une juste récompense à leur investissement dans la reconnaissance de la certification Qualicert « Services à la personne » (Sap) au regard de l'évaluation externe. Cette mobilisation poursuivie pendant deux et l'évaluation externe selon l'annexe 3-10 du Code de l'action sociale et des familles. Dorénavant, les organismes nouvellement autorisés depuis le 1^{er} janvier 2016, et bénéficiant d'une certification Qualicert-Sap, seront exonérés de leur évaluation externe. SGS-Qualicert remettra au certifié à la fin de son audit un rapport qui devra être envoyé au conseil départemental, l'année où l'organisme aurait dû envoyer son rapport d'évaluation externe. Les organismes certifiés depuis déjà un certain nombre d'années et concernés par l'évaluation externe, pourront donc retrouver ce rôle facilitateur de la certification dans leurs obligations réglementaires, tout en continuant à œuvrer pour l'amélioration continue de la qualité de leur service. »



Nathalie GREGOIRE, responsable de la certification à Afnor-Certification : « L'équipe **AFNOR**, dédiée aux Services d'aide et d'accompagnement des personnes âgées à domicile (SAAD), composée de Marie Mussard, Marie-Agnès MAYER et Kevin Mauviel et moi-même, est heureuse, après deux ans de travail soutenu sur le sujet, de voir ses efforts couronnés de succès. L'atteinte de cet objectif est avant tout de simplifier les démarches des structures, dans le cadre du renouvellement de leur autorisation, tout en garantissant une vraie qualité de services aux personnes à domicile. Nous souhaitons remercier l'ensemble de nos partenaires et particulièrement les fédérations professionnelles, sans qui cette reconnaissance à 100 % n'aurait pu aboutir. Rappelons seulement que seul le secteur des SAAD bénéficie de cet avantage où la certification métier vaut évaluation externe. C'est un travail collectif pour un résultat collectif. »

Contact : 01 53 85 40 80
